

<p style="text-align: center;">NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU BUDGET PRIMITIF 2024</p>
--

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L.2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Dans les communes et leurs établissements publics, tout comme dans les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget et au Compte Administratif.

Cette information était déjà mise en œuvre depuis la création du Syndicat Mixte dans la mesure où les tableaux annexés aux délibérations relatives au vote des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs allaient déjà au-delà de ces obligations réglementaires. Ainsi, comme aujourd'hui encore, ces tableaux présentent le budget en détaillant au sein de chaque nature les gestionnaires des crédits. Des commentaires viennent également préciser le contenu des dépenses et recettes projetées sur chaque ligne d'exécution.

1 – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Les résultats budgétaires de l'exercice 2023 sont par section les suivants :

	2023
Section de fonctionnement	6 510,40 €
Section d'investissement	-50 981,99 €

Le résultat d'investissement de 2023 doit être repris en report au compte 001 - Dépenses au budget primitif 2024.

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée pour sa totalité en report au compte 002 - Recettes au sein du budget de fonctionnement 2024.

La balance générale de la section de fonctionnement pour 2023 peut se résumer comme suit :

Recettes Réelles	Prévu	Réalisé
Résultat de fonctionnement 2022 reporté (002)	12 032,15	12 032,15
Dotations, subventions et participations (74)	437 100,00	244 651,86
Totaux	449 132,15	256 684,01
Dépenses Réelles	Prévu	Réalisé
Charges à caractère général (011)	220 000,00	177 967,15
Dépenses imprévues de fonctionnement (022)	4 232,15	
Autres charges de gestion courante (65)	4 000,00	0,00
Atténuations de produits (014)	180 000,00	53 134,46
Totaux	408 232,15	231 101,61
Résultat d'exploitation 2023	40 900,00	25 582,40
Solde des mouvements d'ordre entre sections	40 900,00	19 072,00
Résultat budgétaire	0,00	6 510,40

Les recettes de fonctionnement encaissées au titre de 2023 correspondent aux participations des groupements composant le Syndicat Mixte, à une subvention de fonctionnement TEPOS, à une subvention COT ainsi qu'une subvention ACTEE2 reversée aux EPCI et au résultat antérieur reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont inférieures à la prévision et sont constituées des remboursements des frais de personnel à la CABA qui comprennent notamment un référent en charge du SCoT et un animateur TEPOS. Une convention a également été conclue avec Energies 15 pour le suivi du contrat de chaleur renouvelable.

La balance générale de la section d'investissement pour 2023 peut se résumer comme suit :

Recettes Réelles	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Résultat d'investissement 2022 reporté (001)	54 911,99	54 911,99	
Fonds propres (10)	1 100,00	1 068,88	
Subventions d'investissement perçues (13)	190 000,00		105 802,00
Solde des mouvements d'ordre entre sections	40 900,00	19 072,00	
Totaux	286 911,99	75 052,87	105 802,00
Dépenses Réelles	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses d'équipement (20-21-23 et opérations)	156 217,49	20 232,86	17 984,63
Autres dépenses d'investissement (204-24-26-27-458-13)	130 000,00	105 802,00	
Dépenses imprévues d'investissement (020)	694,50		
Totaux	286 911,99	126 034,86	17 984,63
Résultat budgétaire d'investissement 2023	0,00	-50 981,99	
Solde des RAR			87 817,37
Besoin de financement de la SI (après intégration des RAR)		36 835,38	

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 ont concerné l'élaboration du PCAET ainsi que l'actualisation et la mise en conformité du SCoT. Le marché pour le PCAET d'un montant de 77 375 € HT a été exécuté en totalité. Les paiements 2023 du marché de mise en conformité du SCoT avec le SRADDET ont été de 6 590,72 € HT. Ce marché, d'un montant global de 42 655 € HT, a été exécuté à

hauteur de 28 841,75 € HT (hors révisions de prix). Le solde figure dans les restes à réaliser à reporter au budget 2024.

Les dépenses d'investissement ont également concerné les paiements sur le contrat de chaleur renouvelable.

Les recettes d'investissement sont constituées d'une recette de FCTVA et du résultat reporté de 2022. Le remboursement par l'ADEME des fonds versés pour le contrat de chaleur renouvelable figure dans les restes à réaliser.

La dette est restée nulle.

2 – LE BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget Primitif pour l'exercice 2024 a été construit conformément aux données exposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du Comité Syndical du 13 février dernier.

La balance générale de la section de fonctionnement pour 2024 peut se résumer comme suit :

Recettes Réelles	Budget Primitif 2024
Résultat de fonctionnement 2023 reporté (002)	6 510,40
Dotations, subventions et participations (74)	741 270,00
Totaux	747 780,40
Dépenses Réelles	Budget Primitif 2024
Charges à caractère général (011)	439 780,40
Atténuations de produits (014)	290 000,00
Autres charges de gestion courante (65)	3 000,00
Charges financières (66)	15 000,00
Totaux	747 780,40
Résultat global de fonctionnement	0,00
Solde des mouvements d'ordre entre sections	0,00
Résultat budgétaire	0,00

Les charges :

Le chapitre 011 est supérieur à celui de 2023. Cela provient des remboursements des frais de personnel mis à disposition par la CABA qui incluent l'effet année pleine du recrutement de la responsable du Syndicat et le recrutement d'une chargée d'animation pour le contrat local de santé.

Une étude est également prévue sur l'opportunité du potentiel photovoltaïque sur le patrimoine communal et intercommunal.

La prise de compétence du contrat local de santé implique également des dépenses liées à son animation.

Au chapitre 014 – Atténuations de produits, il est également prévu les crédits pour le reversement des subventions perçues par le Syndicat Mixte mais qui concernent des projets portés par les EPCI membres dans le cadre des programmes ACTEE2.

Au chapitre 66 – Charges financières, des frais sont prévus pour l'utilisation d'une ligne de trésorerie dont la mise en place a été nécessaire dans le cadre des avances faites pour le contrat de chaleur renouvelable.

Les recettes :

Les charges d'animation TEPOS ainsi que le poste de chargé de projet TEPOS sont subventionnés par l'ADEME. Il est également prévu une subvention COT (contrat d'objectifs territorial) et une subvention de l'ARS pour le contrat local de santé.

La cotisation appelée auprès des groupements membres du Syndicat Mixte du SCoT est portée à 4,05 € par habitant pour 2024. Elle génère une recette de 322,3 k€.

La balance générale de la section d'investissement pour 2024 peut se résumer comme suit :

Recettes Réelles	Restes à Réaliser 2023	Crédits nouveaux	Total Budget Primitif 2024
Fonds propres (10)		600,00	600,00
Subventions d'investissement perçues (13)	105 802,00	1 150 000,00	1 255 802,00
Produit des emprunts (16)		121 000,00	121 000,00
Totaux	105 802,00	1 271 600,00	1 377 402,00
Dépenses Réelles	Restes à Réaliser 2023	Crédits nouveaux	Total Budget Primitif 2024
Résultat d'investissement reporté (001)		50 981,99	50 981,99
Dépenses d'équipement (20-21-23 et opérations)	17 984,63	308 435,38	326 420,01
Autres dépenses d'investissement (204-26-27-458)		1 000 000,00	1 000 000,00
Totaux	17 984,63	1 359 417,37	1 377 402,00
Résultat 2023 de la section d'investissement	87 817,37	-87 817,37	0,00
Solde des opérations d'ordre entre sections		0,00	0,00
Résultat budgétaire			0,00

Les dépenses d'investissement sont constituées de restes à réaliser sur le marché en cours relatif à la mise en conformité du SCoT avec le SRADDET et de crédits nouveaux pour des avenants et les révisions de prix de ce même marché.

Il est également prévu des crédits nouveaux pour la révision générale du SCoT.

La section d'investissement va également retracer l'encaissement et le reversement des subventions prévues dans le contrat de chaleur renouvelable tel qu'il a été signé fin 2022. Il a été établi une AP/CP pour le suivi spécifique de cette opération.

Les recettes d'investissement sont composées du remboursement de FCTVA (sur les dépenses réalisées en 2022) et d'une subvention qui pourrait être mobilisée auprès de l'État (DGD) pour la révision du SCoT ainsi que du versement des aides pour le contrat de chaleur renouvelable.

L'équilibre budgétaire est assuré par l'inscription d'un emprunt à hauteur de 121 000 €.